

Feuillet d'information

Exploitation de placers dans la région de la rivière Indian

Le gouvernement du Yukon adoptera l'approche provisoire suivante pour les projets d'exploitation de placers de type 4 dans la région de la rivière Indian. Cette approche s'applique aux projets n'ayant pas encore fait l'objet d'un rapport d'évaluation par le bureau désigné de l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon.

Les projets d'exploitation de placers de type 4 dans des terres humides naturelles (auparavant non perturbées) sur des claims seront assujettis aux conditions suivantes :

- L'exploitation minière sur des terres humides non perturbées doit être évitée autant que possible.
- L'exploitation minière sera interdite dans les bogs.
- Les exploitants ne pouvant éviter d'autres types de terres humides devront soumettre un plan de protection et de remise en état des terres humides, approuvé par le directeur minier, qui laisse intacts 40 % des fens non perturbés du lot de concessions minières. Ce plan devra être remis avant de commencer les travaux sur les terres humides non perturbées.
- Pour un plan d'exploitation approuvé d'une durée de 10 ans, le directeur minier réalisera un examen intermédiaire au début de la 5^e année, en consultation avec les Premières Nations, pour évaluer si des activités menées dans le cadre dudit plan entraînent ou pourraient entraîner des effets indésirables n'ayant pas bien été atténués au préalable (voir les articles 12-14 du *Règlement sur l'utilisation des terres pour l'exploitation des placers*).

Chaque projet d'exploitation de placers de type 4 dans la région de la rivière Indian sera étudié par le gouvernement du Yukon à la lumière de cette approche provisoire, et ce, au cas par cas. La réflexion sera guidée par les types d'activités projetées et leur emplacement, les résultats de l'évaluation menée en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon* et, enfin, la consultation avec les Premières Nations.

Étude sur les terres humides et élaboration de lignes directrices pour leur remise en état

Le gouvernement du Yukon et les Tr'ondëk Hwëch'in sont en train d'élaborer des lignes directrices pour la remise en état des terres humides naturelles touchées par l'exploitation des placers dans le bassin hydrographique de la rivière Indian. Par ailleurs, une étude sera menée pour mieux connaître les terres humides et orienter la mise au point de ces lignes directrices.

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020 PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES MINIÈRES;
MIS À JOUR LE 24 JUIN 2020
POUR EN SAVOIR PLUS, ÉCRIVEZ À MINING@YUKON.CA OU CONTACTEZ LE BUREAU DU
REGISTRAIRE MINIER DE VOTRE DISTRICT

D'ici la rédaction finale de ces lignes directrices, les exploitants seront invités à s'en remettre aux lignes directrices du projet « Northern Exposures » sur le ruisseau Ruby (2015-0150) pour élaborer leur plan de protection et de remise en état des terres humides.

Inventaire des terres humides

En 2016-2017, le gouvernement du Yukon a recensé les terres humides se trouvant dans la zone d'intérêt le long de la rivière Indian.

La carte des terres humides de la rivière Indian et les données connexes permettent de localiser les bogs, les fens et d'autres types de terres humides. Ces



ressources guideront les exploitants, les organismes de réglementation et les inspecteurs, dans l'optique d'assurer la bonne protection des terres humides de l'endroit. Pour apporter des compléments d'information, chaque exploitant peut

à son tour dresser la carte et la liste des terres humides de son lot de concessions minières.

Si des modifications ou des mises à jour sont apportées à la liste actuelle du Yukon, les exploitants en seront avisés.

Contexte

En 2017, le gouvernement du Yukon et les Tr'ondëk Hwëch'in ont signé un protocole d'entente par lequel ils s'engageaient à collaborer à la protection et à la remise en état des terres humides naturelles touchées par l'exploitation des placers dans le bassin hydrographique de la rivière Indian.

Les exploitants de placers qui proposent des projets dans la région de la rivière Indian font face à de l'incertitude quand ils entament le processus d'évaluation et d'approbation. Par exemple, ils doivent composer avec des délais prolongés et la nécessité imprévue de fournir des renseignements supplémentaires, exigences qui s'expliquent par les éventuels impacts environnementaux et culturels de l'exploitation de placers sur les terres humides. Ces impacts ont été déterminés dans le cadre du processus d'examen en vertu de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, de même que pendant l'examen réglementaire et la consultation avec les Premières Nations.

Le gouvernement du Yukon le sait bien : la région de la rivière Indian est riche en ressources aurifères et dotée d'exploitations de placers bien établies. Cependant, il reconnaît également qu'il faut limiter le plus possible les impacts des activités d'extraction d'or dans les milieux humides, sans négliger la nécessité d'un processus d'approbation plus efficace.

Le gouvernement du Yukon met de l'avant cette approche en vue de concilier harmonieusement les intérêts de conservation et de développement dans cette région. L'approche orientera la façon dont la Direction des ressources minières, en tant qu'instance décisionnaire, rédige des documents de décision pour les propositions de projets d'exploitation de placers dans la région de la rivière Indian. L'approche prévoit des exigences particulières (conditions générales) qui seront intégrées au document de décision pour les projets prévus dans des milieux humides non perturbés. En vertu de ces exigences, les exploitants doivent montrer qu'ils évitent les types de terres humides les plus sensibles, prévoir des mesures d'atténuation qui éliminent ou réduisent les effets sur tous les types de terres humides et, enfin, préciser comment la remise en état des terres humides se fera pendant les opérations. Ces exigences visent à répondre à certaines des préoccupations exprimées par les Tr'ondëk Hwëch'in ainsi qu'aux questions examinées pendant le processus d'approbation de l'Office des eaux du Yukon.

Cette approche provisoire sera en vigueur pendant que le gouvernement du Yukon collaborera avec les Tr'ondëk Hwëch'in à l'étude des terres humides de la rivière Indian et à l'élaboration de lignes directrices pour leur remise en état. Elle sera réexaminée par le gouvernement une fois l'étude terminée et les lignes directrices rédigées.

Qui est visé?

L'approche présentée ici s'appliquera aux projets d'exploitation de placers de type 4, plus précisément aux projets prévus sur les terres humides de la rivière Indian recensées en 2016-2017 (complexe de terres humides dans le bassin hydrographique de la rivière). La liste de ces terres humides est accessible ici :

<https://yukon.ca/fr/science-et-ressources-naturelles/mines/carte-des-zones-humides-de-la-region-de-la-riviere-indian>.

Pour mieux comprendre en quoi pourraient être touchées vos activités d'exploitation, veuillez contacter directement la Direction des ressources minières.

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2020 PAR LA DIRECTION DES RESSOURCES MINIÈRES;

MIS À JOUR LE 24 JUIN 2020

POUR EN SAVOIR PLUS, ÉCRIVEZ À MINING@YUKON.CA OU CONTACTEZ LE BUREAU DU

REGISTRAIRE MINIER DE VOTRE DISTRICT

